



COMMUNE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

BULLETIN D'INSCRIPTION AU 28^{ÈME} VIDE-GRENIERS DU 27 AOÛT 2017

ATTESTATION sur l'honneur "**Particulier**"

Je soussigné(e), (NOM), (PRÉNOM)

Né(e) le : à (VILLE) :, (Dépt) :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier du 27/08/2017 à Châtenay-sur-Seine
- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas, ou pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

ATTESTATION sur l'honneur "**Professionnel**"

Je soussigné(e), (NOM), (PRÉNOM)

Représentant la Société/Association/ ;

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier du 27/08/2017 à Châtenay-sur-Seine
- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Réservation d'emplacement *

NOMBRE DE MÈTRES	TARIFS PARTICULIERS	TARIFS PROFESSIONNELS
2 m	3,00 €	9,00 €
4 m	6,00 €	18,00 €
6 m	9,00 €	27,00 €
8 m	12,00 €	36,00 €
10 m	15,00 €	45,00 €
12 m	18,00 €	54,00 €
14 m	21,00 €	63,00 €
16 m	24,00 €	72,00 €

*Présence d'un véhicule possible sur un emplacement égal ou supérieur à 6 m.

Nombre de mètres souhaité : Montant total dû :

Payé le : Espèces Chèque n° : Banque.....

Règlement du 28^{ème} vide-grenier du 27 août 2017 à Châtenay-sur-Seine - 77126

Article I : Arrivée et départ

L'arrivée des exposants se fera à partir de 6 heures le dimanche 27 août 2017. Les exposants sont invités à démonter leurs stands à partir de 18 heures.

Les exposants sont tenus de se présenter au point d'information qui se tiendra à l'entrée du terrain des sports, toutes personnes s'installant à un emplacement non prévu par le comité des fêtes sera exclu de la brocante.

Article II : Stationnement

Pendant toute la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits sur la brocante à tous les véhicules (y compris ceux des exposants), hormis véhicules de secours.

Article III : Sécurité

En cas d'urgence, veuillez contacter immédiatement l'autorité compétente au :

N° Appel Pompiers : 01 64 60 26 90 ou 18

N° Appel Gendarmerie : 01 60 67 30 11

N° Appel SAMU : 15

Ainsi que les organisateurs.

Article IV : Inscription

Les inscriptions sont à déposées en Mairie avant 11h30 le 25 août 2017. Les pièces justificatives demandées sont à fournir obligatoirement lors de l'inscription et sont les suivantes :

Pour les particuliers :

- Copie de la carte d'identité,
- Copie d'un justificatif de domicile,

Pour les professionnels :

- Copie de la carte d'identité,
- Copie du KBIS datant de moins de 3 mois,
- Copie de la carte professionnelle.

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement et décharge la commune de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives. Il est néanmoins possible de s'inscrire et de régler sur place, s'il reste des places disponibles. Le bulletin de réservation devra être présenté lors de votre arrivée accompagné du récépissé de paiement correspondant au métrage demandé non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant. Faute de ce reçu, le paiement vous sera demandé sur place. Tout exposant qui ne s'acquitterait pas de sa créance se verra refuser le droit d'entrer.

Article V : Hygiène

Chaque exposant sera tenu d'apporter un sac poubelle pour y stocker ses détritres durant la journée. Nous vous demandons donc de bien vouloir veiller à ce que les emplacements des stands soient propres après votre départ.

Article VI : Vente et déroulement de la journée

La commune décline toute responsabilité lors de la brocante. Chaque exposant est responsable de son stand lors de la brocante, et doit donc pouvoir produire une assurance responsabilité civile en cas de problèmes. La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs). La revente d'objets neufs, d'armes, de munitions prohibées et de produits ou substances illégales, de produits alimentaires, de boissons, ainsi que l'organisation de jeux de hasard est interdits. Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite. La sonorisation personnelle (hors forains) est formellement interdite. Durant la manifestation, un contrôle des emplacements sera effectué par les élus communaux, il est indispensable de se munir du reçu de paiement qui vous a été délivré lors de votre inscription à conserver sur vous tout au long de la journée. Chaque exposant est tenu de rester poli et courtois envers les bénévoles s'occupant de la brocante, ainsi qu'auprès des visiteurs. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par les autorités assermentées.